



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
17 décembre 2019
Français
Original : anglais
Anglais, Espagnol et Français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-quinzième session

10-28 février 2020

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Suite donnée à l'examen des rapports soumis
par les États parties en application
de l'article 18 de la Convention**

**Renseignements reçus de Singapour au sujet de la suite
donnée aux observations finales concernant son cinquième
rapport périodique***

[Date de réception : 16 novembre 2019]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Introduction

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le cinquième rapport périodique de Singapour (CEDAW/C/SGP/5) le 25 octobre 2017. Dans ses observations finales (CEDAW/C/SGP/CO/5, par. 51), le Comité a invité Singapour à communiquer, dans un délai de deux ans, des informations écrites sur les mesures qu'elle aurait prises pour mettre en œuvre les recommandations énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 17 et aux alinéas a) et b) du paragraphe 21.

2. Singapour reste pleinement déterminée à mettre en place un environnement dans lequel les femmes et les hommes bénéficient des mêmes chances de participer à la vie politique, économique et sociale et d'y exercer leurs libertés fondamentales, l'objectif étant que les femmes de la génération actuelle et des générations futures puissent réaliser leur plein potentiel, fortes de la certitude que leurs droits sont protégés. Singapour aborde la question des droits de l'homme selon une approche pragmatique et axée sur les résultats. Elle s'attache à obtenir des progrès socioéconomiques concrets par l'intermédiaire de politiques publiques pragmatiques et adaptées à la situation nationale et aux aspirations de la population. Bien que certains changements prennent du temps, Singapour demeure fermement résolue à améliorer et à enrichir la vie des femmes du pays.

Renseignements au sujet de la suite donnée au paragraphe 17 b) des observations finales (CEDAW/C/SGP/CO/5)

3. Singapour reste déterminée à protéger les femmes contre la discrimination et à faire en sorte que les femmes et les hommes soient réellement égaux dans l'exercice de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. L'approche adoptée par le pays en matière d'égalité des sexes découle de sa Constitution, qui consacre l'égalité des hommes et des femmes devant la loi. De l'avis de Singapour, il convient de donner à chaque société le temps et la marge de manœuvre nécessaires pour faire progresser les droits de la personne, y compris les droits des femmes, à sa propre manière et en tenant compte de ses particularités et son évolution sociales et culturelles. Dans le cas de Singapour, des progrès considérables ont été faits du point de vue de la condition des femmes au cours des dernières dizaines d'années, grâce à la mise en place d'un environnement favorable et aux efforts menés collectivement pour promouvoir les droits des femmes.

4. Nous investissons massivement dans l'éducation. En 2017, les femmes représentaient respectivement 48 pour cent et 50 pour cent de la population étudiante inscrite à plein temps dans les instituts universitaires locaux et les universités du pays. Les Singapouriennes ont été et sont en mesure de participer pleinement et autant que les hommes à tous les aspects de la vie et à tous les niveaux. En 2017, Singapour figurait au douzième rang des pays les mieux classés selon l'indice d'inégalité de genre établi par l'Organisation des Nations Unies pour 160 pays.

Participation à la vie publique et à la vie politique

Les femmes dans la vie politique

5. Singapour appuie activement la participation des femmes à la vie politique. Les différents partis politiques recherchent activement et continuellement à entendre le point de vue des femmes sur les questions politiques et à les associer aux débats. Les Singapouriennes ont la possibilité d'entrer en politique sur la base de leur propre mérite.

6. Les femmes sont de plus en plus représentées au Parlement, où elles occupent actuellement 24 des 100 sièges disponibles (24 pour cent). Ce pourcentage se situe dans la moyenne enregistrée dans l'Union interparlementaire, qui s'établit à 24,3 pour cent. En 2019, Singapour a élu sa première Présidente et sept femmes ont été nommées à des fonctions politiques, dont trois à des postes ministériels. La Présidente et l'une de ces

ministres sont par ailleurs issues de minorités ethniques. Nous sommes convaincus qu'à l'avenir, nous verrons de plus en plus de femmes s'engager en politique.

Les femmes dans le service public et la magistrature

7. Les femmes sont bien représentées dans les services publics singapouriens. En 2018, elles comptaient pour 53,5 pour cent des effectifs publics, fonction publique et organismes publics compris. En octobre 2019, 6 des 25 Secrétaires permanents (placés sous l'autorité directe des ministres) et 11 des 40 Secrétaires adjoints (équivalents des directeurs et directrices d'administration) du pays étaient des femmes. De l'avis du Gouvernement, il ne fait aucun doute que les femmes seront de plus en plus nombreuses à assumer des fonctions de premier plan dans le secteur public.

8. Il convient également de noter qu'en décembre 2018, les femmes comptaient pour 27 pour cent des magistrats de la Cour suprême et respectivement pour 46 pour cent, 47 pour cent et 38 pour cent des officiers de justice des tribunaux de l'État, de la Cour suprême et des juridictions des affaires familiales.

Promouvoir la participation des femmes à la vie économique

9. Le taux d'emploi des femmes âgées de 25 à 64 ans est passé de 65 pour cent en 2008 à 72 pour cent en 2018. Nous sommes placés au 7^e rang des 36 pays de l'OCDE pour ce qui est de l'emploi des femmes à temps complet.

10. En 2019, selon le Dell's Women Entrepreneur Cities Index, Singapour était, de tous les États d'Asie, celui qui faisait le plus pour stimuler la croissance de l'activité entrepreneuriale des femmes. D'après les données du rapport Gender 3000 du Crédit Suisse (2019), Singapour et l'Italie sont les deux pays qui affichent la plus haute proportion d'entreprises dirigées par des femmes (15 pour cent)¹.

11. La part des femmes dans les conseils d'administration des 100 plus grandes entreprises cotées du pays est passée de 13,1 pour cent en 2017 à 15,7 pour cent en juin 2019. Le Gouvernement est par ailleurs convaincu que les femmes contribuent à la mission des organismes publics et des organisations à but non lucratif. En juin 2019, le taux de représentation des femmes dans les conseils d'administration des organismes publics et des 100 premières associations d'utilité publique s'établissait respectivement à 24,5 pour cent et 27,4 pour cent.

12. Afin d'accélérer la féminisation des conseils d'administration, le Gouvernement a créé, en janvier 2019, une Commission pour la diversité des conseils d'administration composée d'éminent(e)s représentant(e)s du secteur privé, du secteur public et de la société civile et chargée de promouvoir et d'obtenir dans les faits l'augmentation continue du nombre de membres féminins des conseils d'administration des entreprises cotées, des organismes publics et des organisations à but non lucratif. La Commission noue le dialogue avec les parties prenantes sur la question de la nomination de femmes dans les conseils d'administration, sensibilise le public au fait qu'il importe de diversifier ces instances en y nommant des femmes, collabore avec ses partenaires pour créer un vivier de femmes prêtes à siéger et élabore, en partenariat avec le Gouvernement, des politiques et programmes concernant la représentation des femmes dans ces conseils.

Autonomiser les femmes en leur donnant le choix

13. Afin d'encourager la participation égale des femmes et des hommes à l'économie, Singapour continuera de faire tomber les obstacles que les femmes rencontrent en milieu professionnel, dans la société et dans leur foyer. L'approche du Gouvernement consiste à donner le choix aux femmes et à encourager les hommes à prendre leur part des responsabilités du foyer, de sorte que les femmes puissent satisfaire leurs aspirations

¹ Dans le cadre de l'établissement du rapport Gender 3000 du Crédit Suisse, plus de 3 000 entreprises de plus de 56 pays ont été examinées. Singapour et l'Italie partagent la première place du classement (sur 25 pays) pour ce qui est de la proportion de femmes chefs d'entreprise.

familiales tout comme leurs aspirations professionnelles, sans avoir besoin de sacrifier les unes aux autres.

Favoriser le partage des responsabilités parentales

14. Les Singapouriennes sont nombreuses à mener plusieurs rôles de front, au travail et à domicile. À Singapour, c'est traditionnellement aux femmes qu'il revient d'assurer le gros des tâches domestiques et familiales. Afin que les femmes progressent dans le monde du travail et dans la société, il faut que la culture du pays évolue et que les mentalités changent. C'est pourquoi le Gouvernement a pris des mesures visant à promouvoir un partage plus égalitaire des responsabilités parentales.

15. Au fil des années, Singapour a renforcé son cadre relatif aux congés parentaux. Les pères bénéficient aujourd'hui de deux semaines de congé de paternité et peuvent se voir transférer jusqu'à quatre semaines supplémentaires, déductibles du congé de maternité de leur femme. Avec le congé parental payé et les mesures ouvrant droit à des congés sans solde pour garde de nourrisson, les pères peuvent profiter d'environ huit semaines de congé pour s'occuper de leurs enfants pendant l'année qui suit leur naissance.

16. Le Gouvernement coopère également étroitement avec les partenaires de la société civile tels que Families for Life et le Centre for Fathering pour sensibiliser les hommes à leurs responsabilités et à leurs rôles de pères, d'époux et de membres de la famille. Si l'on encourage les hommes à contribuer davantage à la vie du foyer, les femmes n'auront plus besoin de sacrifier leur carrière pour assurer leurs responsabilités familiales.

Faciliter le retour à l'emploi des femmes

17. Certaines femmes peuvent avoir choisi de faire une pause dans leur vie professionnelle pour se concentrer sur leur famille mais souhaiter réintégrer le marché du travail quelque temps après. Le Gouvernement a prévu des programmes qui facilitent le retour de ces femmes à l'emploi, dont notamment l'initiative Adapt and Grow, lancée en 2016.

18. Dans le cadre de l'initiative Adapt and Grow, Workforce Singapore et l'Employment and Employability Institute (e2i) de la Confédération nationale des syndicats proposent des services visant à faciliter l'accès des personnes à l'emploi, par exemple sous forme de programmes d'accompagnement des carrières, d'ateliers sur l'insertion professionnelle, de salons de recrutement et de mise en correspondance des profils de compétences avec des emplois adaptés. L'initiative recouvre également toute une série de programmes destinés à aider celles et ceux qui recherchent un emploi à trouver des postes qui correspondent à leurs compétences et à leurs attentes salariales et professionnelles. Le programme Career Trial, par exemple, aide les personnes en recherche d'emploi, y compris les femmes qui réintègrent le marché du travail, à s'essayer à de nouvelles fonctions et à envisager de nouvelles perspectives de carrière.

19. Des initiatives voient également le jour au niveau local. C'est par exemple le cas de Mums@Work, une organisation qui soutient les mères qui reviennent sur le marché du travail. Mums@Work organise des salons des carrières et mène des programmes visant à mieux préparer les femmes à revenir sur le marché du travail et à les mettre en relation avec des employeurs adaptés à leur profil professionnel.

Promouvoir des conditions de travail favorables à la vie de famille

20. Le Gouvernement soutient également les femmes dans leur vie professionnelle en adoptant des mesures incitatives qui encouragent le développement de modalités de travail aménagées permettant aux femmes de travailler tout en assurant leurs responsabilités familiales.

21. À l'heure actuelle, environ 9 employés sur 10 sont autorisés par leur entreprise à prendre des congés non-planifiés ou à télétravailler ponctuellement. En 2013, le Gouvernement a lancé la prime Work-Life afin d'inciter davantage d'entreprises à

adopter des modalités de travail aménagées plus viables pour leur personnel. Des améliorations ont été apportées au dispositif en juillet 2018 : les employeurs peuvent désormais plus facilement y prétendre et le montant qui peut être demandé pour chaque employé(e) a été augmenté. En mars 2019, le budget de la prime Work-Life a été porté de 30 millions de dollars de Singapour à 100 millions de dollars de Singapour, afin de soutenir l'élan en faveur de l'aménagement des modalités de travail.

22. En octobre 2017, le Gouvernement a également introduit une norme tripartite relative à l'aménagement des modalités de travail, dans laquelle sont définies des pratiques concrètes et vérifiables que les employeurs s'engagent à adopter dans leur entreprise. On y trouve également des précisions sur la manière dont les employeurs doivent aménager les modalités de travail et former le personnel d'encadrement à la gestion objective des demandes d'aménagement.

23. Le taux d'adhésion à la norme tripartite relative à l'aménagement des modalités de travail est encourageant. À la fin janvier 2019, elle avait été adoptée par environ 1 300 employeurs responsables d'un total de 400 000 employés. Parmi les principales entités qui y ont adhéré figurent notamment les grands organes du secteur public.

Renseignements au sujet de la suite donnée au paragraphe 21 a) des observations finales

Suivi des principales statistiques relatives à la violence

24. Le Gouvernement singapourien réaffirme qu'il ne tolère aucune forme de violence à l'égard des femmes.

25. Le Gouvernement confirme que des données ventilées par âge, nationalité et nature de la relation entre la victime et l'auteur des faits sont recueillies dans les affaires de viol et d'attentat à la pudeur. Les autres statistiques clés concernant la violence à l'égard des femmes sont notamment : le nombre de demandes d'ordonnances de protection personnelle, d'ordonnances accélérées et d'ordonnances d'exclusion du domicile, le nombre de cas signalés d'attentat à la pudeur et le nombre de cas signalés de viol. Ces données sont utilisées par les autorités singapouriennes pour analyser les tendances de la criminalité et pour éclairer l'examen des politiques en vigueur.

Renseignements au sujet de la suite donnée au paragraphe 21 b) des observations finales

Renforcement des capacités

26. Le Gouvernement considère qu'il est essentiel d'organiser des programmes obligatoires et récurrents de renforcement des capacités afin de doter le personnel concerné des compétences requises pour appliquer strictement les dispositions du droit pénal dans les affaires de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et pour tenir compte des questions de genre dans les interactions avec les victimes.

27. Une fois nommés, tous les juges et officiers de justice suivent un programme d'orientation obligatoire puis une formation judiciaire continue au Singapore Judicial College (SJC) et dans les juridictions dans lesquelles ils et elles sont en poste, ce qui leur permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour aborder les affaires relatives aux femmes, à la famille ou aux questions d'ordre relationnel de manière appropriée et avec la sensibilité voulue.

28. Le SJC organise également régulièrement des ateliers et des séminaires de formation sur ces questions à l'intention des juges et officiers de justice. En 2018, il a ainsi collaboré avec d'éminents spécialistes de psychologie criminelle et clinique pour proposer un atelier consacré au thème : « Comprendre la psychologie des victimes d'agression sexuelle », axé en particulier sur les idées fausses qui circulent sur le comportement des auteurs d'agressions sexuelles et les victimes de tels faits. D'autres programmes de renforcement des capacités de ce type seront organisés à l'avenir.

29. Dans le cadre de leur formation de base, les agents de police sont formés à la prise en charge et au soutien des victimes d'actes criminels. Dans le cadre de leur formation de terrain, ces agents apprennent à tenir compte des vulnérabilités des victimes de crimes sexuels et à offrir à ces victimes, en particulier aux femmes, l'appui et l'accompagnement dont elles ont besoin. Les agents de police assistent également à des réunions d'information facilitées par des membres des groupes de travail régionaux sur la violence familiale. Ils y acquièrent les connaissances théoriques et les compétences nécessaires pour prendre en charge les victimes de manière professionnelle et efficace. Parmi les grands thèmes abordés figurent notamment a) les profils et les types de victimes ; b) les aspects théoriques du traumatisme ; c) les besoins des victimes.

30. Les agents de police assistent également à des conférences dans le cadre desquelles des experts internationaux leur exposent les meilleures pratiques concernant les méthodes d'entretiens tenant compte des dimensions de genre et l'appui aux victimes de la traite des personnes. Des experts étrangers sont également régulièrement invités à des programmes de formation des formateurs visant à renforcer les compétences des professionnels au niveau local. Les formateurs de la Home Team School of Criminal Investigation and Police Training Command ont ainsi bénéficié, en novembre 2018, d'activités de formation spécialisée conduites par des experts étrangers qui leur ont permis de mieux comprendre les caractéristiques juridiques et pratiques des affaires de négligence. Les participants ont également étudié les fondements des normes, pratiques et stratégies reconnues sur le plan international utilisées pour analyser et évaluer les cas de négligence dans l'optique d'une intervention rapide.

31. Une unité spéciale de procureurs suit une formation, dispensée localement et à l'international, sur le traitement des affaires de violences à l'égard de femmes ou de filles. En 2019, le Bureau du Procureur général, qui abrite le parquet central de Singapour, a organisé des sessions de formation spéciales dans le cadre desquelles les procureurs ont examiné les conséquences à court et à long terme qu'ont les agressions sexuelles sur les personnes qui en ont été victimes et les pratiques tenant compte du traumatisme qu'il convient d'adopter pour mieux soutenir les victimes d'agression sexuelle. Les procureurs sont aussi formés au recours à des techniques tenant compte des dimensions de genre adaptées aux entretiens avec les victimes de crimes sexuels.

32. Le Gouvernement de Singapour est conscient que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les crimes graves tels que la traite des êtres humains. Nos agents des services de détection et de répression et officiers de justice sont formés à la gestion des affaires liées à la traite. Ils assistent également à des conférences et à des ateliers conduits par des experts internationaux en vue de découvrir les meilleures pratiques à adopter pour le traitement des affaires de ce type. Ces activités de formation aident les agents à approfondir leur compréhension des caractéristiques juridiques et pratiques des affaires de traite des personnes. Les participants étudient également les fondements des normes, pratiques et stratégies reconnues sur le plan international qui sont utilisées pour l'instruction de ces affaires. Afin de promouvoir les échanges et la collaboration en réseau, Singapour organise également des formations à l'intention de ses partenaires internationaux.

33. Dans le cadre de leur formation préalable et de leur formation en cours d'emploi, les professionnels de santé suivent des programmes de renforcement des capacités tenant compte des questions de genre qui les aident à traiter efficacement les cas de violence à l'égard de femmes fondée sur le genre. Ces formations portent notamment sur les aspects théoriques des cas de violence et de négligence et sur la prise en charge des victimes de violence physique, de négligence et d'agression sexuelle. Elles sont réparties sur les programmes des différentes années d'études et des diverses spécialités et les professionnels de la santé sont généralement à même de repérer les signes d'alerte lorsqu'ils reçoivent des patientes qui présentent des blessures multiples ou sont régulièrement blessées.

34. Les travailleurs médico-sociaux sont formés à la gestion des cas de violence fondée sur le genre car ils sont souvent appelés à intervenir lorsque des victimes de violence familiale sont prises en charge à l'hôpital. Les principaux sujets et domaines

abordés dans le cadre de la formation de ces travailleurs sont notamment : a) la compréhension des cas dans lesquels il faut demander si des violences ont été commises et la façon dont il faut s'y prendre à cet égard ; b) les meilleures manières de réagir lorsqu'une patiente confie avoir été victime de violences ; c) la diffusion d'informations sur les violences à l'égard des femmes ; d) les moyens de faire évoluer l'attitude des professionnels de santé face aux survivantes et en matière d'égalité des genres. Pour obtenir leur certification, les travailleurs médico-sociaux doivent également suivre des modules consacrés par exemple aux questions de genre dans la pratique du métier ou encore aux violences familiales et interpersonnelles.

Formation et sensibilisation du public

35. Le Gouvernement est conscient que la violence fondée sur le genre s'exerce dans toutes les sphères de l'interaction humaine, qu'elles soient publiques ou privées, y compris dans le milieu familial ou dans celui de la communauté. Il ne s'agit pas seulement de doter les policiers et les agents de l'État de première ligne des compétences requises pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.

36. Le Gouvernement estime que la protection efficace des femmes contre la violence passe par l'établissement, entre les organismes publics et les partenaires de la société civile, d'un partenariat solide grâce auquel plus personne ne souffrirait en silence. Nous cherchons à créer un environnement sans violence au moyen d'initiatives interinstitutions adossées à une collaboration étroite entre les organismes publics, les organismes non gouvernementaux et la société civile.

37. Dans le cadre de cet effort participatif, Singapour a renforcé ses initiatives d'information destinées à sensibiliser le public à la question des violences familiales. En 2016, le Ministère du développement social et familial a lancé sur ce sujet une campagne de sensibilisation intitulée « Break The Silence - Against Family Violence », dont les objectifs sont : a) d'encourager la population à parler des violences familiales et de ce qu'elles recouvrent ; b) de faire comprendre au public que les violences familiales ne sont pas une affaire privée ; c) d'offrir à chacun et chacune des informations sur la manière d'intervenir, en toute sécurité, pour aider les victimes de violence.

38. Cette campagne de sensibilisation recouvre une série d'interventions à large diffusion, y compris sur les réseaux sociaux, des interventions auprès du public et des activités d'information dans les établissements scolaires. Les six vidéos « Break The Silence » publiées en ligne depuis le lancement de l'initiative ont été vues plus de 16,8 millions de fois. Elles visent à inciter les Singapouriens et les Singapouriennes à intervenir, à proposer leur aide et à signaler les cas de violence familiale.

39. Le Gouvernement collabore étroitement avec les partenaires de la société civile, par exemple les organisations locales ou les organisations religieuses, en vue de former les bénévoles et les partenaires à l'identification et au soutien des victimes de violences familiales. En 2019, il a continué d'œuvrer en partenariat avec les organismes locaux pour former des bénévoles et des partenaires de sexe féminin. Les efforts de communication menés dans le cadre de la campagne « Break The Silence » se sont déclinés sous forme de séances d'information itinérantes, de sessions de sensibilisation aux violences familiales, de séances de théâtre-forum, de Getais (concerts organisés à l'échelle locale) et de distributions de supports d'information. Depuis 2018, 88 000 personnes environ ont été sensibilisées.

40. Le programme pilote de théâtre-forum a été lancé en 2018 dans les établissements scolaires, les foyers d'accueil et les établissements d'enseignement tertiaire en vue de renforcer la culture du respect chez les jeunes et d'encourager ces derniers à réfléchir à des moyens d'empêcher que le manque de respect ne dégénère en violence. Il consiste à mettre en scène plusieurs scénarios axés sur des comportements irrespectueux afin de montrer comment les victimes et les témoins peuvent intervenir pour éviter que la situation s'envenime.

41. Persatuan Pemuda Islam Singapura (PPIS) a également conçu et piloté dans six de ses garderies de Singapour un programme axé sur les relations humaines respectueuses adapté aux enfants d'âge préscolaire. Ce programme avait notamment pour objet : a) d'ancrer chez les enfants, dès le plus jeune âge, les principes qui sous-tendent des relations positives ; b) de les aider à repérer les situations potentiellement dangereuses ; c) de leur apprendre à définir des limites appropriées dans leurs interactions avec autrui et dans différents contextes ; d) de les doter (dès 5 ans) des connaissances, des ressources et des réflexes qui leur permettront de chercher de l'aide pour eux-mêmes et pour d'autres. Environ 80 enfants inscrits dans six garderies ont bénéficié de cette initiative de terrain du PPIS.

42. Pour mieux lutter contre la violence domestique, souvent associée à la violence fondée sur le genre, Singapour peut compter sur des agences de services sociaux spécialisées telles que le PAVE, le TRANS SAFE Centre et le Care Corner Project StART. Ces centres spécialisés disposent de personnel capable de prendre en charge les cas de violence domestique en adoptant une démarche soucieuse des questions de genre. Ils rassemblent également toute une gamme de services tenant notamment au dépôt de demandes d'ordonnances de protection personnelle par visioconférence, à la gestion des dossiers, à l'accompagnement des victimes et à leur orientation vers des services médicaux et juridiques. Le Gouvernement soutient en outre des initiatives et des projets émanant de la société civile tels que la campagne « #YouCanSayNo » et la conférence « In Her Stride », organisées par les Singapore Council of Women's Organisations et leurs partenaires. Ces deux initiatives ont permis de sensibiliser le public aux différentes formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, dont la violence domestique, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ou le viol commis par un compagnon de sortie.

43. Le Gouvernement de Singapour reste déterminé à offrir aux Singapouriennes une protection juridique efficace contre les violences domestiques et sexuelles. Nous continuerons également de collaborer étroitement avec les secteurs public et privé afin de renforcer notre arsenal de lutte contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.

Annexe

1. Le nombre de demandes d'ordonnances de protection déposées par des femmes a diminué de 17 pour cent entre 2009 et 2018.

Tableau 1

Nombre de demandes d'ordonnances de protection personnelle, d'ordonnances accélérées ou d'ordonnances d'exclusion du domicile déposées par des femmes

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total¹	2 268	2 332	2 223	2 334	2 383	2 194	2 180	2 130	2 081	1 875

Tableau 2

Nombre de femmes victimes de viol

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total	203	165	150	138	123	166	167	149	189	216

Tableau 3

Nombre de femmes victimes d'attentat à la pudeur

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total	1 253	1 437	1 400	1 417	1 349	1 365	1 279	1 249	1 556	1 750

2. Le nombre de cas d'attentat à la pudeur a augmenté de 11,9 pour cent pour s'établir à 1 747 en 2018 contre 1 561 en 2017. Ils surviennent toujours principalement dans les transports en commun et les lieux de divertissement nocturnes. La stratégie des forces de l'ordre à cet égard repose sur une collaboration étroite entre la police et les partenaires locaux visant à prévenir, détecter et décourager ces infractions².

¹ Ordonnances de protection personnelle seulement ; Ordonnances de protection personnelle et ordonnances accélérées ; Ordonnances de protection personnelle et ordonnances d'exclusion du domicile ; Ordonnances de protection personnelle, ordonnances accélérées et ordonnances d'exclusion du domicile. Selon la situation, il peut s'avérer nécessaire d'émettre une ou plusieurs ordonnances à la fois. Toute demande d'ordonnance d'exclusion ou d'ordonnance accélérée doit s'accompagner d'une ordonnance de protection personnelle. Lorsque de nouveaux faits de violence familiale surviennent avant l'audience préliminaire (et qu'une plainte a été présentée à ce sujet à un juge de permanence) ou après l'émission de l'ordonnance de protection personnelle, la plaignante peut déposer une demande d'ordonnance accélérée. Lorsque de nouveaux faits se produisent après qu'une demande d'ordonnance de protection personnelle a été déposée, la plaignante peut faire la demande d'une ordonnance accélérée, en cas de danger imminent, si la demande initiale n'avait pas déjà donné lieu à l'émission d'une telle ordonnance.

² Elle a renforcé sa présence aux grandes jonctions des transports publics en y multipliant les patrouilles. Elle collabore également étroitement avec l'Administration des transports terrestres de Singapour et les compagnies de transports en commun pour sensibiliser les usagers au moyen de tracts dénonçant les attentats à la pudeur. Des vidéos d'information du même effet sont également diffusées dans les gares et aux stations de bus. Ces tracts et vidéos informent le grand public sur la marche à suivre lorsqu'une infraction se produit et appellent chacun et chacune à la vigilance.